Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D06_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 12 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 2 février 2026 Date d'affichage : 2 février 2026

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- Mme MAZELIN Isabelle
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- M. SARRABEZOLLES Renaud
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme LE BIHAN Véronique
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme QUÉTIER Marie
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- M. RIOUAL Marc donne procuration à M. MARSOLLIER Gérard
- Mme LE CORRE Sonia ne donne pas procuration

Monsieur MARSOLLIER Gérard a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D06 – 26 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D06_26-DE

235 – D06 – 26 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU D'AIDES SPE[illegible] DIFFICULTE (R.A.S.E.D.)

Résumé :
Il convient de renouveler la convention qui fixe la participation des communes à la mise à disposition de locaux situés à l'école du Champ de foire de Plougastel-Daoulas, pour le RASED.

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) contribuent à "*l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée*".

Le RASED de la circonscription de Brest Est intervient à la demande des enseignants ou des parents d'enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré des communes suivantes : Gouesnou, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas. Son siège social est implanté dans des locaux de l'école Mona Ozouf à Plougastel-Daoulas.

La commune de Plougastel-Daoulas met à disposition des intervenants du RASED. des locaux spécifiques adaptés, permettant de regrouper l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaire à leur activité sur les 3 communes.

Les 3 villes ont souhaité proposer aux assemblées délibérantes, une convention, signée avec l'Inspection d'Académie, définissant les modalités financières de prise en charge des dépenses liées à l'activité du RASED, notamment les équipements en mobilier et matériel, l'entretien des locaux, les fournitures pédagogiques et frais téléphoniques. Cette convention est consentie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 et renouvelable tacitement par année civile, dans la limite de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

La convention prévoit que les dépenses financières afférentes aux charges énumérées à l'article 1er de la présente convention font l'objet d'une répartition entre les communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré au 1er septembre de l'année concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention jointe en annexe définissant la prise en charge financière des frais liées au RASED couvrant les territoires de Plougastel-Daoulas, Gouesnou et Le Relecq-Kerhuon
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à mandater les dépenses résultant de son application.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D06_26-DE

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 février 2026
Le Maire,

Laurent PÉRON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère